

### Avis au Public

En application de l'article 40 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement communal, tel qu'elle fut modifiée par la suite,

il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal a adopté en sa séance publique du 2 mars 2020, le règlement communal dénommé :

#### **Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.**

Ce règlement fut transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur et porte la date de réception du 31 mars 2020.

En application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

le texte intégral du » Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites » est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Il est publié sur le site internet de la commune de Clervaux : [www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu)

Ce règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune. La publication a lieu le 15 juillet 2020.

Mention de ce règlement et de sa publication dans la commune est faite au Mémorial et au bulletin communal distribué régulièrement à tous les ménages.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 10 juillet 2020

Emile Eicher,  
bourgmestre

Danielle Schroeder,  
secrétaire